



La nouvelle convention de stages à Paris-Sorbonne

- Rappel du cadre des stages
- La nouvelle procédure de délivrance des conventions de stage

Le stage :

P
O
U
R

P
O
U
R

Le bureau des stages :
Valider la convention de stage au regard
des dispositions légales.

Le cadre des stages à Paris-Sorbonne :

- **Qui peut faire un stage ?**

- Tout étudiant inscrit administrativement et pédagogiquement à Paris-Sorbonne peut réaliser un stage (sauf DU < 200 H)

- **Quand se déroule un stage ?**

- Les stages se déroulent exclusivement pendant l'année universitaire selon le calendrier voté au CA.

- **Quelle durée pour le stage ?**

- La durée maximale de stage pour une année universitaire est limitée à 6 mois (soit 924 heures).
- Un étudiant peut réaliser plusieurs stages, dans la limite des 6 mois par année universitaire.

- **Quelles règles pour la gratification ?**

- Tout stage supérieur à 2 mois (308 heures de présence effective) est obligatoirement gratifié.

Références : Loi 2014-788 du 10 juillet 2014, Conseil académique du 22 mai 2015 et Conseil d'administration du 29 mai 2015.

Cas particuliers :

- **3 mois de stage supplémentaires autorisés pour les M2 pro :**
 - Les étudiants inscrits en Master 2 professionnel peuvent réaliser jusqu'à 9 mois de stage par année universitaire à condition :
 - Que les trois mois de stage supplémentaires aient lieu dans un organisme d'accueil différent du stage principal ;
 - Que les trois mois de stage supplémentaires se déroulent pendant l'année universitaire ;
 - Que les trois mois de stage supplémentaires se déroulent en-dehors des périodes de cours.
- **Le télétravail :**
 - Le télétravail est interdit pour les stagiaires.

La convention de stage,
un contrat entre 3 parties prenantes :



**Focus sur le rôle des acteurs de la
convention de stage au sein de
Paris-Sorbonne.**

Le rôle de l'enseignant référent :

Avant le stage :

- Valider les missions confiées au stagiaire au regard des objectifs de la formation ou du projet de l'étudiant.
- Compléter les compétences à acquérir ou à développer par l'étudiant au cours de son stage.
- Signer la convention.

Pendant le stage :

- Assurer l'encadrement du stagiaire pour l'Université :

Modalités du suivi pédagogique : Contact par téléphone ou par courriel dont la fréquence est à moduler en fonction de la durée du stage et au minimum sur la base d'une prise de contact (mail, téléphone ou visite).

Après le stage :

- Évaluer le stage de l'étudiant notamment quand il est crédité d'ECTS.

Un enseignant référent peut encadrer au maximum 16 stagiaires simultanément.

Le rôle de l'UFR :

- **Valider la signature de la convention par l'enseignant référent**
 - Confirmer que l'enseignant référent est bien enseignant de Paris-Sorbonne.
 - Si l'enseignant référent est contractuel, valider que son contrat couvre l'ensemble de la durée du stage.
- **Confirmer que le stage s'inscrit dans une formation de plus de 200 heures annuelle.**
 - Les masters recherche sont habilités à faire des stages : vote du CA du 29 mai 2015.
- **Confirmer l'inscription pédagogique de l'étudiant dans la formation.**
- **Valider la date de fin de stage au regard des dispositions pour l'année en cours.**
- **Apposer le cachet de l'UFR sur la convention.**

Le rôle du bureau des stages :

- **Accompagner l'ensemble des acteurs tout au long de leurs démarches.**
- **Valider la convention de stage du point de vue juridique.**
 - Négocier les points problématiques avec les autres acteurs et notamment les organismes d'accueil.
 - Signer la convention de stage en tant que représentant légal de l'établissement d'enseignement.
- **Éditer les éventuels avenants modifiant la convention au cours du stage.**

Procédure simplifiée pour obtenir la convention de stage

Stages en France:

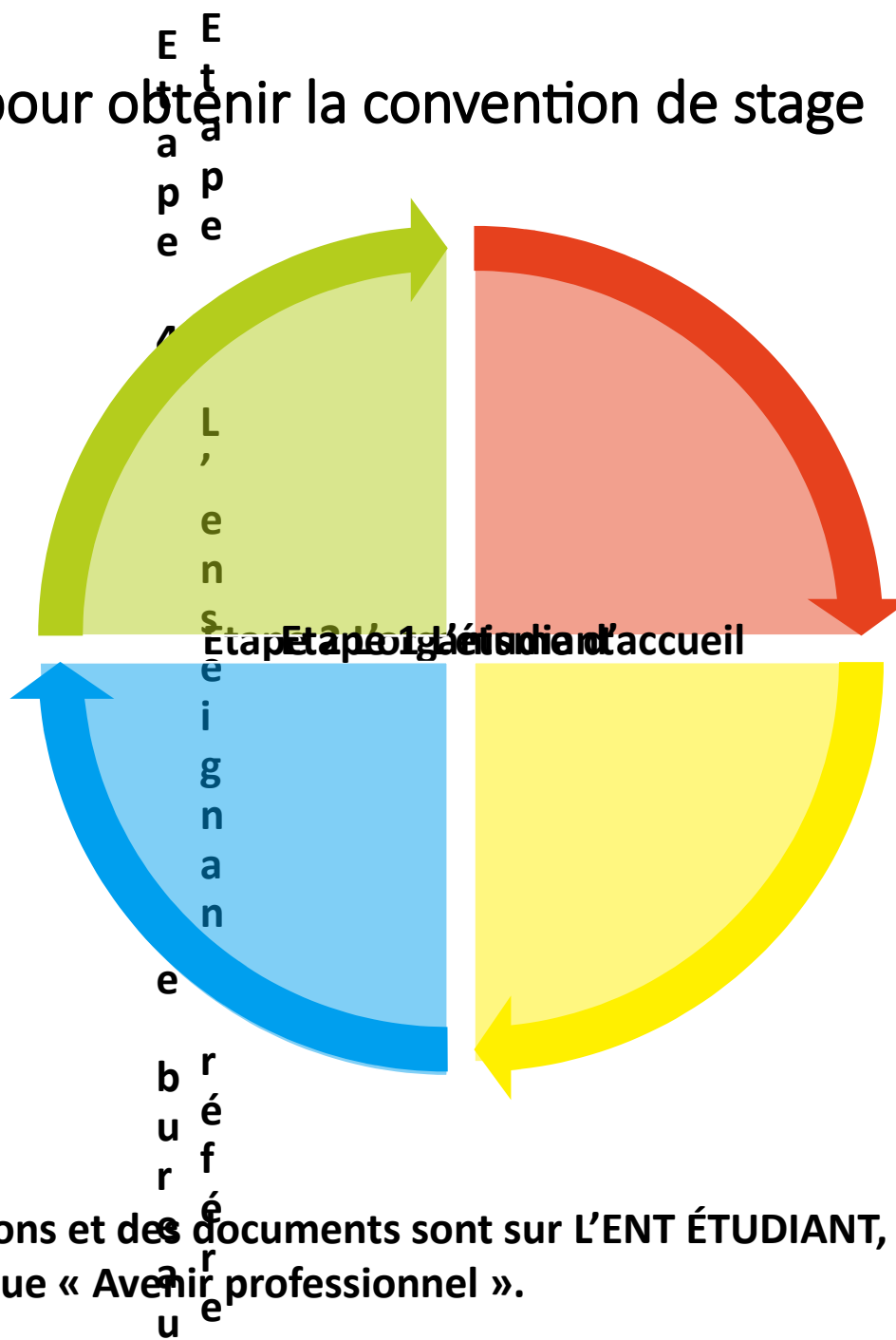
1 exemplaire original à compléter

4 étapes pour l'étudiant

5 acteurs signataires:

- L'étudiant ;
- Le représentant légal de l'organisme d'accueil ;
- Le tuteur dans l'organisme d'accueil ;
- L'enseignant référent ;
- Le responsable du bureau des stages.

L'UFR appose son cachet sur la convention de stage.



**L'ensemble des informations et des documents sont sur L'ENT ÉTUDIANT,
rubrique « Avenir professionnel ».**

Procédure simplifiée pour obtenir la convention de stage

Stages à l'étranger:

1 exemplaire original à compléter

5 étapes pour l'étudiant

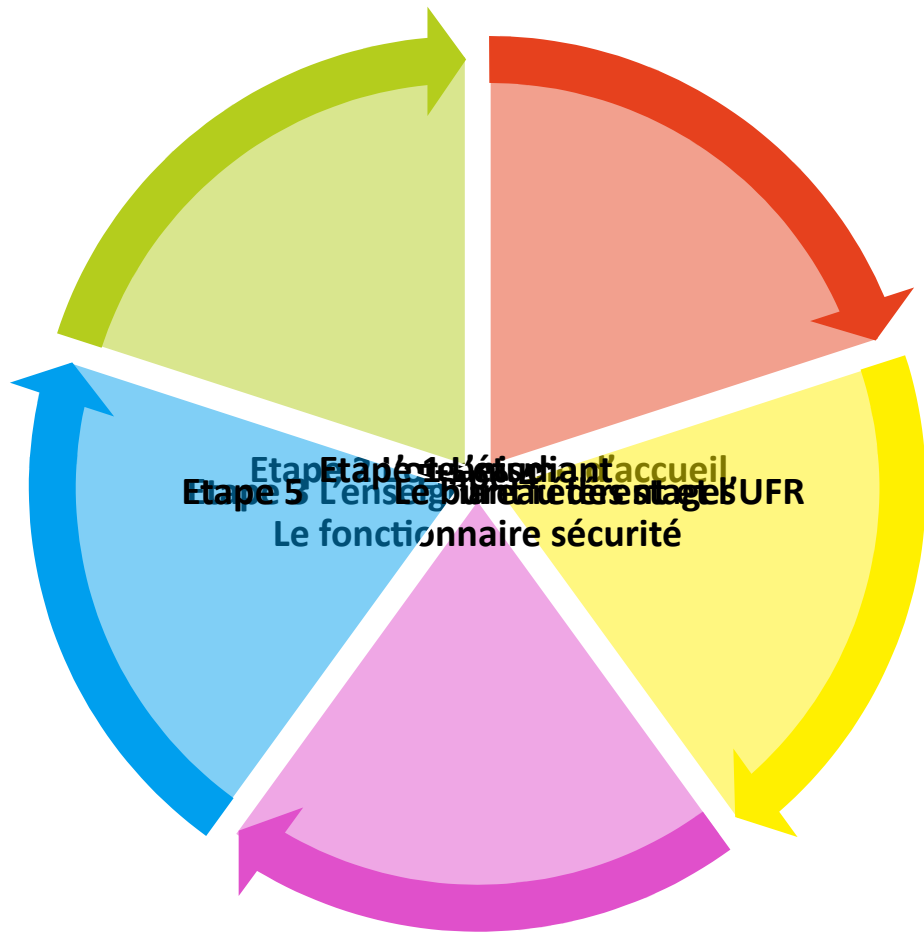
5 acteurs signataires:

- L'étudiant ;
- Le représentant légal de l'organisme d'accueil ;
- Le tuteur dans l'organisme d'accueil ;
- L'enseignant référent ;
- Le responsable du bureau des stages.

L'UFR appose son cachet sur la convention de stage.

Nouveauté :

Mise en place d'une procédure de sécurité pour les pays à risques.



**L'ensemble des informations et des documents sont sur L'ENT ÉTUDIANT
rubrique « Avenir professionnel ».**

Contacts et informations utiles

Bureau des stages de l'Université Paris-Sorbonne

- Université Paris-Sorbonne - SCUIOIP – Bureau des stages : 1 rue Victor Cousin 75005 Paris
- En Sorbonne, escalier F, 2^{ème} étage, bureau 362
- conventions.stages@paris-sorbonne.fr
- Téléphone (les contacts sont répartis selon l'initiale du nom de famille de l'étudiant) :
 - A – B – C – Z : 01 40 46 32 26 – Line Provost
 - D – E – F – G – H – I – J : 01 40 46 32 47 – Raphaëlle Jamet
 - L – M – N – O – P – Q : 01 40 46 34 69 – Miguel Angel Codes Alberola
 - K – R – S – T – U – V – W – X – Y : 01 40 46 32 87 – Caroline Nautré

Horaires d'ouverture du bureau

- Accueil des étudiants du lundi au vendredi de 9h à 12h
- Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 14h à 17h

Nous sommes là pour vous aider, n'hésitez pas à nous contacter !